

# PRÉVOYANCE

N°4 - JANVIER 2013

ma PRÉVOYANCE  
by SAFRAN

La lettre d'information restitue les points majeurs de la vie de notre régime de prévoyance et frais de santé. Les différentes commissions paritaires qui assurent le suivi du régime ont fait le bilan de l'année 2012 et décidé des évolutions qui interviennent au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Celles-ci vous sont présentées ci-contre.

## 1 BILAN 2011-2012 DES RÉGIMES

### LE RÉGIME INCAPACITÉ-INVALIDITÉ-DÉCÈS

Il assure une aide financière en cas d'arrêt de travail de longue durée ou de décès du salarié. Il a permis d'indemniser plus de 500 personnes en 2011.

En 2011, les comptes se sont révélés excédentaires. Les excédents sont mis en réserve pour les années suivantes. En effet, un tel régime doit être piloté sur plusieurs années, car un seul sinistre peut peser lourdement sur les comptes. Les excédents permettent également d'alimenter le fonds social (voir chapitre 4). La tendance sur les neuf premiers mois de 2012 nous incite à être plus prudents.

### LE RÉGIME FRAIS DE SANTÉ

Près de 93 000 personnes en France bénéficient du régime Frais de santé Safran : 38 000 salariés et 55 000 conjoints et enfants.

80 % des bénéficiaires ont choisi de souscrire l'option Ma Prévoyance Santé +.

En 2011, les comptes du régime frais de santé étaient à l'équilibre. Les comptes provisoires 2012 montrent que le régime devrait suivre la même tendance, avec un niveau de cotisations perçues permettant de couvrir les remboursements et les frais de gestion du régime.

Le régime Safran prévoit la possibilité pour les salariés de changer de niveau de garanties tous les trois ans. À la date d'échéance, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> janvier 2013, seulement 1 % des salariés ont manifesté le souhait de changer leur niveau de garanties. 90 % de ces changements sont des demandes de montée en garanties par l'adhésion à l'option Ma Prévoyance Santé +.



L'extranet [www.maprevoyancebysafran.fr/salaries/index.php](http://www.maprevoyancebysafran.fr/salaries/index.php)

## 2 ÉVOLUTIONS POUR 2013

### ÉVOLUTION DES COTISATIONS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013

#### Les cotisations Incapacité-Invalidité-Décès restent inchangées

En 2011, la réglementation a évolué dans un sens défavorable pour l'équilibre du régime. Ainsi, la loi portant sur la réforme des retraites, qui repousse l'âge du départ en retraite, aura des incidences sur le nombre et la durée des incapacités de travail et invalidités.

Toutefois, compte tenu du résultat excédentaire du régime Incapacité-Invalidité-Décès, la commission de suivi a décidé de maintenir les cotisations pour 2013 à un niveau identique à celui de 2012. Les cotisations restent donc inchangées pour la quatrième année consécutive.

#### Les cotisations Frais de santé évoluent en réponse aux mesures nationales

L'année 2013 s'inscrit dans la continuité de 2012 : de nouvelles dispositions réglementaires auront un impact sur les dépenses des régimes complémentaires (déremboursement de certains médicaments par le régime d'Assurance maladie, rationalisation des dépenses dans le domaine hospitalier, évolution du Plafond mensuel de la Sécurité sociale...). Pour permettre le maintien du niveau des garanties et préserver l'équilibre du régime en 2013, il a donc été décidé de prendre en compte cette hausse dans la détermination des cotisations Frais de santé pour 2013.

L'Accord de Prévoyance Groupe prévoit que les réserves issues des régimes de prévoyance qui existaient dans les sociétés avant la mise en place du régime Groupe soient utilisées au profit des salariés pour minorer leurs cotisations Frais de santé, moyennant un allègement dégressif d'année en année.

Compte tenu du montant des réserves disponibles, le calendrier et le montant des allègements ont été revus à plusieurs reprises. Il a été convenu, lors de la commission paritaire de suivi de décembre 2012, que l'allègement de 5 € prévu pour 2013 passera à 5,50 € (contre 6,50 € en 2012). Par ailleurs, le nouveau calendrier permet de minorer les cotisations des salariés jusqu'en 2018 (au lieu de 2013 initialement).

Cet aménagement, qui réduit l'impact de la hausse nécessaire, a fait l'objet d'un avenant à l'accord.

**Le régime optionnel Ma Prévoyance Santé + étant significativement créditeur, les cotisations de l'option resteront identiques pour la troisième année consécutive.**

### UNE AMÉLIORATION DE GARANTIES

Une amélioration de la garantie implants dentaires a été adoptée, considérant que le niveau de remboursement n'était pas suffisant au regard des tarifs constatés. La garantie (avec ou sans option) est ainsi modifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- > Prise en charge à hauteur de 50 % des frais réels dans la limite de 600 € par dent (au lieu de 500 € précédemment). La prise en charge totale est limitée à deux dents par an, avec possibilité d'avance sur quatre ans pour huit dents en cas de nécessité dûment justifiée par un acte médical.



## ATTENTION

Les soins engagés à l'étranger ne sont pas couverts par Ma PRÉVOYANCE by SAFRAN dès lors qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une prise en charge par la Sécurité sociale. De même, les achats effectués sur Internet ne sont pas remboursés.

**Cotisations 2013 – Régime général\***

	MA PRÉVOYANCE SANTÉ		OPTION Cotisation salarié	MA PRÉVOYANCE SANTÉ +	
	Part société	Part salarié		Part société	Part salarié
<b>Catégorie ISOLÉ</b>	<b>28,62 €</b> +0,551 % (TA+TB) +0,276 % TC	<b>20,66 €</b> +0,551 % (TA+TB) +0,276 % TC	<b>7,16 €</b>	<b>28,62 €</b> +0,551 % (TA+TB) +0,276 % TC	<b>27,82 €</b> +0,551 % (TA+TB) +0,276 % TC
<b>Catégorie DUO+</b>	<b>49,12 €</b> +0,551 % (TA+TB) +0,276 % TC	<b>41,15 €</b> +0,551 % (TA+TB) +0,276 % TC	<b>14,44 €</b>	<b>49,12 €</b> +0,551 % (TA+TB) +0,276 % TC	<b>55,59 €</b> +0,551 % (TA+TB) +0,276 % TC
<b>Catégorie Famille</b>	<b>59,14 €</b> +0,551 % (TA+TB) +0,276 % TC	<b>51,18 €</b> +0,551 % (TA+TB) +0,276 % TC	<b>17,79 €</b>	<b>59,14 €</b> +0,551 % (TA+TB) +0,276 % TC	<b>68,97 €</b> +0,551 % (TA+TB) +0,276 % TC

**Cotisations 2013 – Régime Alsace-Moselle\***

	MA PRÉVOYANCE SANTÉ		OPTION Cotisation salarié	MA PRÉVOYANCE SANTÉ +	
	Part société	Part salarié		Part société	Part salarié
<b>Catégorie ISOLÉ</b>	<b>15,78 €</b> +0,551 % (TA+TB) +0,276 % TC	<b>7,81 €</b> +0,551 % (TA+TB) +0,276 % TC	<b>7,16 €</b>	<b>15,78 €</b> +0,551 % (TA+TB) +0,276 % TC	<b>14,97 €</b> +0,551 % (TA+TB) +0,276 % TC
<b>Catégorie DUO+</b>	<b>31,26 €</b> +0,551 % (TA+TB) +0,276 % TC	<b>23,28 €</b> +0,551 % (TA+TB) +0,276 % TC	<b>14,44 €</b>	<b>31,26 €</b> +0,551 % (TA+TB) +0,276 % TC	<b>37,72 €</b> +0,551 % (TA+TB) +0,276 % TC
<b>Catégorie Famille</b>	<b>38,18 €</b> +0,551 % (TA+TB) +0,276 % TC	<b>30,21 €</b> +0,551 % (TA+TB) +0,276 % TC	<b>17,79 €</b>	<b>38,18 €</b> +0,551 % (TA+TB) +0,276 % TC	<b>48,00 €</b> +0,551 % (TA+TB) +0,276 % TC

**Cotisations 2013 – Régime Enfant Salarié**

	MA PRÉVOYANCE SANTÉ Part salarié
<b>Régime général</b>	<b>50,13 €</b>
<b>Alsace-Moselle</b>	<b>32,60 €</b>
<b>Option</b>	<b>7,16 €</b>



\* Rappel : afin de déterminer les nouveaux taux appliqués sur les tranches de salaires, il est tenu compte des évolutions des salaires moyens dans le Groupe.

### 3 BILAN DU FONDS DE SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, date de la mise en place du nouveau régime de prévoyance complémentaire Safran, ce fonds est alimenté par une contribution mensuelle de 0,08 % du Plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS), versée par chaque salarié bénéficiaire du régime, soit 2,47 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Il vise à pérenniser un allègement des cotisations des retraités et de leurs conjoints, veufs ou veuves, pour ceux ayant les niveaux de ressources les plus faibles.



## CHIFFRE-CLÉ

Le fonds de solidarité est utilisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour les retraités qui en feront la demande et sur présentation de justificatifs de revenus. Près de **3 000** bénéficiaires (retraités et conjoints de retraités) en ont ainsi bénéficié dès 2012.

### 4 BILAN DU FONDS SOCIAL

Le fonds social Safran intervient en complément des aides qui peuvent être apportées par d'autres fonds sociaux (ceux des mutuelles gestionnaires, de Humanis Prévoyance et de l'Ocirp ou encore d'autres organismes sociaux). Il prend en charge des dépenses liées à la santé, au-delà des remboursements de Ma PRÉVOYANCE by SAFRAN, lorsqu'elles entraînent des difficultés financières pour le salarié.

La commission sociale s'est réunie à quatre reprises en 2012. À l'occasion de ces réunions, 43 demandes d'aides exceptionnelles ont été examinées. Une suite favorable a été donnée à 30 dossiers, pour un montant global de près de 90 000 euros.

## EN SAVOIR +

Toutes les informations concernant les modalités de fonctionnement du fonds social, et notamment la procédure de demande d'aide, sont disponibles dans la rubrique correspondante du site [www.maprevoyancebysafran.fr/salaries/index.php](http://www.maprevoyancebysafran.fr/salaries/index.php) ou depuis Insite, le portail intranet [Groupe/EspaceRH/Rémunération et Avantages](#)

La rubrique dédiée sur Insite

Pour accéder directement à Insite, Rubrique Rémunération et Avantages, cliquez [ici](#)